



**Réglementation provisoire de la
circulation**
**Commémoration : Mémoire de la traite
négrière de l'esclavage et de leurs abolitions**

**Le Maire de la Commune de CHAMPAGNEY,
VU,**

- la loi n° 82-113 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le code de la route et notamment les articles R.44 et R.225,
- le code général des collectivités locales notamment les articles L2215.1, L2213.1 à L.2216.6 et L3321.4,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la commémoration « Mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions »,

ARRETE :

Article 1 :

La circulation sera interdite le **dimanche 10 mai 2026** de 17 heures 45 à la fin de la cérémonie, route départementale n° 4 « grande rue » dans la partie comprise entre l'église et l'intersection avec l'avenue du Général Brosset.

Article 2 :

La déviation se fera, dans les deux sens, par :

- La rue du Général Brosset
- La rue Roger Campredon
- Place René Simonin

Article 3 :

La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 :

La brigade de gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

A CHAMPAGNEY, le 24 avril 2026

Le Maire,

Marie-Claire FAIVRE

